

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille neuf, le neuf septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le deux septembre 2009, s'est réuni à TRESBOEUF, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, JOUADE, FERRE, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, LEMOINE, DESHOUX, Derval, MARTIN, EON, BEAUJOUAN, KAZMIERCZAK, TULANE, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, MELLET, KERIBIN, DUPONT, PAIZEE, BEAUFILS, BARREL, LAINE, LANDEL, LOUIS, PILARD, DENIEL, MENARD, MOUTEL, GELDREICH.

. les délégués suppléants

M. BARRE	pour	M. BRIAND
M. GUILLOIS	pour	M. TROUBOUL
Mme BRIEUC	pour	Mme GARDAN
Mme LEGRAIN	pour	M. CALVEZ
Mme RIDARD	pour	M. GUIHEUX

. pouvoir

M. THELOHAN à M. PAIZEE

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme BERTAU (excusée), M. HILLIGOT (excusé), Mme BROSSAULT (excusée), M. RENAULT (excusé), M. DUTEMPLE (excusé), Mme LEGUEDE (excusée), M. GUYOT (excusé), M. ADAM, M. RINFRAY, M. PLARD (excusé), Mme DEROCHE (excusée), M. THELOHAN (excusé représenté), M. LALANDE (excusé), M. CHEDMAIL (excusé), M. THEBAUD (excusé).

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mr JOURDAN	Directeur de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes
Mme BENIS	Conseillère en Insertion de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes
Mme BUSIGNIES	Animatrice du P.I.J. de la Communauté de Communes
Mme FLEURY	Remplaçante de l'adjointe à la Directrice de la Communauté de Communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : POLIGNE

Mr GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 2 juillet et 1er septembre 2009.

*** BILAN D'ACTIVITES DE LA MISSION LOCALE ***

Mr JOURDAN – Directeur de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes, en introduction, rappelle à l'assemblée le rôle de son organisme : Accueil des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés, accompagnement de ces jeunes dans leur projet professionnel, mais aussi observation de l'évolution des caractéristiques des jeunes.

Puis, il donne la parole à Mme BENIS – Conseillère en insertion qui assure des permanences locales sur le territoire de la Communauté de Communes, à raison de 2 journées par semaine sur Bain de Bretagne (dans les locaux du Point Accueil Emploi), et d'une permanence mensuelle sur les Communes de Messac et du Sel de Bretagne.

Il est distribué à chaque Commune, un document élaboré par Mme BENIS, présentant les données sur la sociologie des jeunes accueillis lors de ces permanences.

Mme BENIS relève la légère baisse du nombre de nouveaux inscrits, courant 2008, s'expliquant par un contexte économique favorable à l'insertion de ce public lors des 3 premiers trimestres. Tendance qui s'est inversée depuis, du fait de la situation de crise dont les jeunes sont les premières victimes.

Ainsi, Mme BENIS indique que, sur les 78 nouveaux inscrits reçus en 1er accueil en 2008 (84 en 2007), il est observé une majorité de femmes : 43, contre 35 hommes. En ce qui concerne la répartition par âge, la Communauté de Communes se distingue par un public plus jeune que sur l'ensemble du territoire gérée par la Mission Locale : 48 jeunes avaient entre 18 et 21 ans.

On assiste par ailleurs à une légère diminution de la fréquentation des bas niveaux de qualification, au profit des jeunes de niveau Bac.

Le mode d'hébergement le plus répandu pour ces jeunes reste l'hébergement par la famille (55 %). L'augmentation de la part des jeunes en hébergement précaire, déjà observée en 2007, s'est poursuivie en 2008 pour atteindre 16 %. Malgré ce constat, la part des jeunes en hébergement précaire reste inférieure à celle de l'ensemble de la Mission Locale.

En ce qui concerne les ressources : 44 % des jeunes accueillis sur la Communauté de Communes déclarent disposer de revenus issus du travail. Cette part tend à diminuer légèrement par rapport à 2007. Dans la même période, on note une hausse importante de la part des jeunes ayant des revenus issus de la solidarité.

D'autre part, sur les 78 nouveaux jeunes accueillis sur le territoire, 27 n'ont aucun moyen de locomotion, et 14 utilisent des transports en commun. Il est donc important d'apporter une solution à ces jeunes qui souffrent d'un problème de mobilité.

Globalement, 179 jeunes ont été accompagnés tout au long de l'année 2008 (jeunes ayant au moins un contact avec Mission Locale dans l'année) :

- 44 % sont de Bain de Bretagne
- 12 % sont de Messac
- 7 % sont de Crevin
- 6 % sont de Pléchâtel
- 5 % sont de Tresboeuf
- 4 % sont de Pancé
- 4 % sont de Poligné
- 3 % sont du Petit Fougeray
- 3 % sont de Teillay

L'entrée en situation d'emploi reste la priorité des jeunes du territoire. A noter qu'en 2008, sur les 112 entrées en emploi suivies, les $\frac{3}{4}$ des contrats de travail signés sont des CDD (1/3 d'entre eux sont des CDD en intérim). Les entrées en formation voient leur part diminuer (ceci s'explique en partie par les problèmes de déplacement rencontrés). Et enfin, l'alternance est peu développée sur le territoire, malgré un public ayant les

caractéristiques pouvant convenir aux exigences de l'alternance.

La Mission Locale accompagne également les jeunes pour leur permettre d'obtenir des aides financières : 38 jeunes ont bénéficié de CIVIS, (représentant un montant total alloué de 13.300 €), 23 ont bénéficié du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes – représentant un montant total alloué de 5.128 €).

Elle entretient également des partenariats avec les acteurs du territoire : Mode d'Emploi, P.A.E., P.I.J., Pôle Emploi, Chargée de mission MEIF, ...). A été mise en place l'action « Module autonomie et mobilité professionnelle » consistant en la préparation spécifique qui permet aux jeunes en difficulté d'apprentissage, d'appréhender le code de la route.

Mme BENIS informe enfin l'assemblée de ses premières observations pour l'année 2009. Les chiffres de l'accueil ne cessent d'augmenter sur le territoire, avec une augmentation de la part des mineurs parmi le public accueilli, un renforcement des bas niveaux de qualification, une augmentation également des jeunes sans ressources, et un glissement du logement autonome vers l'hébergement précaire même si la solution familiale constitue toujours un choix temporaire mais largement répandu.

Pour répondre à ce contexte particulier, la Mission Locale a décidé d'accroître la présence de la Conseillère sur le territoire (le mercredi après-midi en plus), et de mettre en place une action locale décentralisée : la Prestation d'Orientation Professionnelle assurée par l'IBEP.

Pour conclure cette présentation, Mr JOURDAN donne une information auprès des collectivités sur une mesure qui peut les intéresser : il s'agit du C.A.E. Passerelle – CDD passé avec une Commune, ou la Communauté de Communes, réservé aux jeunes, sur une durée de 6 ou 9 mois. Durant cette période, la Mission Locale est chargée de trouver pour ces jeunes, des stages en entreprises privées, correspondant à leur projet professionnel. Ces types de contrat seront financés à hauteur de 90, voire 95 % par l'Etat.

Mme BENIS reste à la disposition des Maires qui souhaiteraient la rencontrer, pour leur apporter des informations plus précises quant à la situation des jeunes sur leur Commune, tout en respectant son devoir de confidentialité.

*** MODIFICATION STATUTAIRE ***

Le Président soumet au Conseil Communautaire une proposition de modification des statuts, concernant les points suivants ⇨

Rectification de la dénomination de la Communauté de Communes : il est proposé de donner la dénomination qui suit à la Communauté de Communes : « Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon » à la place de « Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon ».

Intégration d'une nouvelle compétence, au titre des compétences facultatives : Création de zones de développement éolien

Ajout du point suivant, dans la compétence « Enfance - Jeunesse »

- Aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence « Enfance - Jeunesse » par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situées sur le territoire de la Communauté de Communes

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, dans un premier temps, sur cette modification statutaire, qui sera ensuite soumise à l'avis de chacun des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la modification des statuts telle que présentée préalablement par le Président.

***CHOIX DE L'ENTREPRISE DEVANT REALISER LE PASSAGE SOUTERRAIN
SOUS LA RD 777, A BAIN DE BRETAGNE ***

La délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2009 a autorisé la consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réalisation d'un passage souterrain sous la RD 777, à BAIN DE BRETAGNE.

L'avis à la publicité est paru le 25 juin 2009 dans le Journal d'Annonces Légales Ouest-France Ile et Vilaine et Loire Atlantique.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 juillet 2009, à 12h00.

Trois offres ont été remises à la Communauté de Communes, dans le délai imparti. Il s'agit des offres des entreprises suivantes : BMB, CHAZE, DEHE. Trois entreprises ont fait savoir qu'elles ne pouvaient remettre d'offres du fait d'une surcharge de travail de leur bureau d'études. Il s'agit des entreprises suivantes : SCREG, SRTP, HERVE.

Après examen des offres, en date du 10 août 2009, les candidats enregistrés ont fourni toutes les références attestant des garanties techniques et financières et ont été retenus.

L'estimation des travaux était de 125.575,00 € HT soit 150.187,70 € TTC.

L'ouverture des offres a donné les résultats suivants :

Entreprises- groupements	Montant HT
BMB	129.965,00 € HT
CHAZE	109.648,50 € HT
DEHE	97.998,20 € HT

Les critères de jugements des offres pondérés ont été arrêtés de la manière suivante :

- la valeur technique (10%)
- le prix des prestations (90%)

Après analyse des offres réalisée par le Service Génie Civil du Conseil Général, et après examen par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes réunie le 1er septembre 2009, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DEHE, pour un montant de travaux de 97.998,20 € HT.

Le Conseil de Communauté est ainsi invité à donner son avis sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, et au vu du rapport d'analyse des offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir l'entreprise DEHE, pour réaliser les travaux de passage souterrain sous la RD 777 à BAIN DE BRETAGNE, selon un montant de marché de 97.998,20 € HT. Le Président est alors autorisé à signer le marché correspondant à cette prestation de travaux.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire sollicite le Département, au titre du Contrat de Territoire, pour accompagner financièrement ce projet, selon le plan de financement suivant :

Coût opération :	100.000,00 € HT
Travaux	97.998,20 € HT
Mission SPS	857,50 € HT
Frais de dossier de marché	1.144,30 € HT

Subvention sollicitée à hauteur de 50 % du montant HT du coût de l'opération (ajustement par rapport à l'avenant au Contrat de Territoire signé le 9 avril 2009 qui avait retenu comme base de calcul pour cette opération : Montant HT : 150.000 €, et Taux d'intervention : 10 %).

Plan de financement

Conseil Général – Contrat de Territoire	50.000,00 €
Autofinancement Communauté de Communes	50.000,00 €

*** CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR REALISER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE 1ère TRANCHE – 2ème PHASE ***

La délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2009 a autorisé la consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour l'aménagement de la voie verte 1ère phase – 2ème tranche.

Cette consultation concerne un seul lot : « Terrassements – Voirie légère ». Une seule offre est parvenue à la Communauté de Communes, dans les délais impartis, à savoir avant le 28 août 2009, 12 h 00. Il s'agit de l'offre de l'entreprise SAUVAGER, qui a déjà été attributaire du marché de travaux de la 1ère tranche.

Après examen de l'offre par le maître d'oeuvre de l'opération : OUEST AM', celle-ci répondant au cahier des charges de la consultation, et présentant un coût de travaux de : 74.422,25 € HT,

compte tenu de l'estimation fournie par OUEST AM', à hauteur de 102.571,40 € HT,

après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er septembre 2009,

il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAUVAGER, pour un montant de travaux de 74.422,25 € HT, soit 89.009,01 € TTC.

Le Conseil de Communauté est ainsi invité à donner son avis sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SAUVAGER, pour réaliser les travaux d'aménagement de la voie verte, allant en complément de la 1ère tranche, selon un montant de marché de 74.422,25 € HT. Le Président est alors autorisé à signer le marché correspondant à cette prestation de travaux.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire sollicite le Département, au titre du Contrat de Territoire, pour accompagner financièrement ce projet, s'inscrivant dans l'enveloppe globale de l'opération n° 7 intitulée « Soutenir l'aménagement de la voie verte de Teillay à Bain »

Coût opération :	80.000,00 € HT
Travaux	74.422,25 € HT
Frais divers	5.577,75 € HT

Subvention sollicitée à hauteur de 50 % du montant HT du coût de l'opération (en complément de la subvention préalablement sollicitée pour la 1ère phase, à hauteur de : 139.008 €).

Plan de financement

Conseil Général – Contrat de Territoire	40.000,00 €
Autofinancement Communauté de Communes	40.000,00 €

*** CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT « MENUISERIES INTERIEURES » RELATIF A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DES MINES DE LA BRUTZ ***

En novembre 2008, la Communauté de Communes avait passé un marché d'appel d'offres ouvert avec l'entreprise STEIN, pour le lot n° 6 « Menuiseries intérieures » relatif à l'aménagement de l'espace muséographique des Mines de la Brutz.

Il apparaît que courant 2009, la Communauté de Communes a été informé par Mr STEIN de son dépôt de bilan avec cessation définitive d'activité. Ce qui a entraîné la résiliation du marché passé fin 2008, l'entreprise n'ayant démarré aucun travaux.

Ainsi, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée par voie de procédure adaptée, en juin dernier. Courant juillet, le maître d'oeuvre : le Cabinet GESLAND et HAMELOT a examiné les 3 offres reçues dans le cadre de cette consultation. Celles-ci ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er septembre 2009. En voici le détail :

L'ATELIER DU PLESSIS	Offre de 23.329,47 € HT + 14.854,47 € HT pour une cloison mobile + 3.354,78 € HT pour un grade corps côté terrasse d'où un total de 41.538,72 € HT
BLANVILLAIN	Offre de 96.456,00 € HT
LANDAIS	Offre de 60.482,00 € HT

Il est alors proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de L'ATELIER DU PLESSIS, pour un coût total de travaux de 41.538,72 € HT.

Après en avoir délibéré, et au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre de L'ATELIER DU PLESSIS, pour réaliser les travaux concernant le lot « Menuiseries intérieures » de l'espace muséographique des Mines de la Brutz, selon un montant de marché de 41.538,72 € HT. Le Président est alors autorisé à signer le marché correspondant à cette prestation de travaux.

*** CHOIX DU CABINET D'ETUDES POUR L'ETUDE CONTRAT DE TERRITOIRE ***

Conformément à la programmation de l'actuel Contrat de Territoire, il était prévu de faire appel à un bureau d'études, pour travailler avec la Communauté de Communes sur le projet de son prochain Contrat de Territoire.

Ainsi, une consultation a été lancée début juillet 2009. Neuf offres ont été remises à la Communauté de Communes, dans le délai imparti soit avant 12 h 00, le 7 Août 2009.

L'ouverture des offres a donné les résultats suivants :

Bureaux d'études	Montant HT
Enveloppe 1 - K.P.M.G.	38.475,00 € HT
Enveloppe 2 – IDEA RECHERCHE + co-traitant KALATYSE	46.672,50 € HT
Enveloppe 3 – DORIES	19.980,00 € HT + 470 € HT / réunion
Enveloppe 4 – CERUR	22.950,00 € HT
Enveloppe 5 – FUTUR OUEST	35.325,00 € HT
Enveloppe 6 – SEMAPHORES	20.000,00 € HT
Enveloppe 7 – ECODEVA Conseil	24.300,00 € HT
Enveloppe 8 – G.A.E.S.	29.347,00 € HT
Enveloppe 9 – NOUVEAUX TERRITOIRES	30.080,00 € HT

Il est alors demandé à la Commission « Moyens Généraux » d'examiner plus précisément le contenu notamment méthodologique de ces offres, de façon à préparer un rapport d'analyse des offres.

Puis, pour avancer sur le déroulement de cette procédure, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner délégation au Bureau, pour décider du cabinet à retenir.

*** AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE HERVE,
POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE CHATEAU GAILLARD ***

Le Président présente au Conseil Communautaire, la proposition d'avenant n° 3 au lot n° 1 « Terrassement – Voirie – Bordures - Assainissement », passé avec l'entreprise HERVE, pour la réalisation des travaux de requalification du Parc d'Activités de Château Gaillard, à BAIN DE BRETAGNE.

Objet de cet avenant :

- Pendant la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder à un rabotage préalable de la chaussée, avant de réaliser le tapis d'enrobé
- Un dépassement de matériaux 0/80 dû à des purges plus importantes dans la rue de la Seine, à l'extension en longueur et largeur du parking du RIS et un remblaiement plus important du trottoir situé Côté Gamm Vert
- L'entreprise a réglé la couche de base des trottoirs et des allées piétonnes à une altitude plus basse que prévu. Pour respecter les côtes altimétriques du projet, elle a compensé cette différence en mettant en oeuvre une épaisseur d'enrobés plus importante.
- Le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise de réaliser en plus, un muret en parpaings enduit 1 face, implanté à l'entrée du parc d'activités.
- Prolongation du délai de marché de 2 mois.

Montant du marché initial = 1.084.588,60 € HT

Avenant n° 1 27.134,90 € HT

Avenant n° 2 11.594,80 € HT

Avenant n° 3 57.736,47 € HT

L'ensemble des travaux supplémentaires représente un total de 96.466,17 € HT, (soit 8,89 % du montant du marché initial).

Le nouveau montant global du marché passerait ainsi à : 1.181.054,77 € HT.

Le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1er septembre 2009, et a formulé un avis favorable sur cet avenant n° 3 :

Le Conseil de Communauté est alors invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Après examen de cette proposition, considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 3 au lot n° 1 « Terrassement – Voirie – Bordures - Assainissement », relatif aux travaux de requalification du Parc d'Activités de Château Gaillard, à BAIN DE BRETAGNE, pour un coût supplémentaire de 57.736,47 € HT. Ce qui entraîne un nouveau montant global de marché de : 1.181.054,77 € HT pour ce lot. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant avec l'entreprise HERVE.

***AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF
A L'AMENAGEMENT DE LA ZA DU CLOS DE LA BARRE II ***

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire avait validé la proposition d'avenant au contrat d'études passé avec EGUIMOS associé à l'Atelier COURCHINOUX et DM EAU relatif à l'aménagement de la zone d'activités du Clos de la Barre 2, à MESSAC.

Cet avenant introduisant le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement, permettait ainsi de fixer le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre, pour la partie travaux.

Suite à cette décision, les services comptables de la Communauté de Communes ont procédé au règlement d'un 1er acompte pour cette mission. Il apparaît que le mandat administratif a été rejeté par le Trésor Public de Bain de Bretagne. Le Trésorier estime en effet, qu'au vu de l'acte d'engagement du 18/12/2008, et de l'avenant de Juillet 2009, l'ensemble des honoraires ne peut excéder 27.995,49 € HT.

Or l'acte d'engagement initial prévoyait 2 types de mission :

- la partie « Etudes préalables » pour un montant forfaitaire de 23.600 € HT (+ 390 € par lot découpé en mission de géomètre). Les 23.600 € HT ont d'ailleurs déjà été réglés
- la partie maîtrise d'œuvre pour la réalisation et le suivi des travaux, selon un taux de rémunération de 4,55 % à appliquer sur le coût prévisionnel de l'opération

Pour clarifier ce marché d'études, le Président propose de passer un nouvel avenant distinguant précisément les 2 parties de la mission EGUIMOS associé à COURCHINOUX et DM EAU.

Cette proposition d'avenant est ainsi soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition d'avenant telle que proposée par le Président permettant ainsi de rappeler les 2 missions du contrat d'études passé avec EGUIMOS associé à l'Atelier COURCHINOUX et DM EAU pour l'aménagement de la zone d'activités du Clos de la Barre 2, à MESSAC, à savoir :

- la partie « Etudes préalables » pour un montant forfaitaire de 23.600 € HT (+ 390 € par lot découpé en mission de géomètre).
- la partie maîtrise d'œuvre pour la réalisation et le suivi des travaux, selon un taux de rémunération de 4,55 % à appliquer sur le coût prévisionnel de l'opération, soit 615.285,40 € HT. Ce qui représente un forfait définitif de rémunération pour cette partie de mission, de 27.995,49 € HT.

Le Président est alors autorisé à signer cet avenant.

*** MODIFICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS ***

Compte tenu de la réforme de décembre 2008 concernant le Code des Marchés Publics, la Commission « Moyens Généraux » a travaillé, en concertation avec les services communautaires, sur la mise en œuvre d'un guide interne des marchés à procédure adaptée. Ce qui permet :

- de préciser le cadre des marchés passés selon ce type de procédure;
- d'uniformiser les pratiques au sein des services de la collectivité
- de prévenir la Communauté de Communes, acheteur public, des risques majeurs à éviter ;
- d'apporter, grâce aux différents documents types joints en annexes au guide, une assistance aux services dans la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la rédaction des marchés et des pièces annexes.

Dans ce cadre, il est proposé de revoir les délégations consenties au Bureau et au Président de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que, par délibération du Conseil de Communauté du 15/04/2008, ont été déléguées :

- **au Bureau**, les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services représentant un **montant inférieur à 10.000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **au Président**, l'acquisition de matériel et équipement ou commande de prestations de services, représentant un **montant inférieur à 4.000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le seuil des marchés de « faible montant » (sans publicité ni mise en concurrence) étant passé de 4.000 € HT à 20.000 € HT, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de déléguer :

- **au Bureau** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un **montant inférieur à 50.000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **au Président** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un **montant inférieur à 15.000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*** DELEGATION DE SERVICE POUR LE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT
DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ***

Comme cela avait été déjà évoqué, Mr LANDEL – Vice-Président ayant en charge les questions liées à l'Environnement, a travaillé sur la possibilité d'assurer la réalisation des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, par délégation du SPANC de la Communauté de Communes.

Ainsi, pour gagner en gestion de ce service, il est proposé de lancer un marché de prestation de services pour le seul contrôle de fonctionnement. Cette prestation comprendrait les missions suivantes : Simple réalisation du contrôle avec prise de rendez-vous, organisation de réunions publiques d'information, rédaction et envoi des comptes rendus de contrôle, fourniture des données au SPANC de la Communauté de Communes.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur cette proposition de délégation de service.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le principe de déléguer à un prestataire extérieur, la mission de Contrôle de Fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif assurée actuellement par le SPANC de la Communauté de Communes.

Pour cela, il est décidé de lancer, par voie de procédure adaptée, une consultation pour passer un marché de 3 ans (2010 à 2012), à bons de commande. Le cahier des charges de ce marché sera préparé par les services de la Communauté de Communes.

*** AMENAGEMENT DE LA HALTE NAUTIQUE DE PLECHATEL ***

Par courrier en date du 16 juillet 2009, Monsieur le Sous-Préfet de REDON a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle devait bénéficier d'une subvention au titre de la D.D.R., à hauteur de 17.880 €, pour l'aménagement de la halte nautique de PLECHATEL. Toutefois, il est demandé, afin de compléter ce dossier, de fournir une délibération faisant apparaître expressément la demande de subvention D.D.R., les conditions exactes de maîtrise d'ouvrage, le coût et les modalités de financement de l'opération.

Ainsi, après en avoir délibéré, et de façon à compléter le dossier de demande de subvention au titre de la D.D.R., le Conseil Communautaire décide des dispositions suivantes :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la halte nautique de PLECHATEL, dont la maîtrise d'ouvrage revient intégralement à la Communauté de Communes, après mise à disposition du site par la Commune de PLECHATEL et acquisition de la parcelle cadastrée ZA n° 58, auprès de la congrégation des Sœurs de la Charité de St-louis (pour la réalisation d'un parking et l'installation de toilettes sèches),

le Conseil Communautaire sollicite la subvention D.D.R. selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes sollicitées	
	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Maîtrise d'œuvre	6.254,28	Etat-DDR	17.880 (14%)
Etudes connexes (bathymétriques, géotechniques,...)	5.413,10	Conseil Régional Contrat de Pays	21.000 (16%)
Frais acquisition terrain et frais de gestion	5.241,40	Conseil Général d'Ille et Vilaine - Contrat de Territoire	64.800 (50%)
Aménagement du site	112.691,22	Autofinancement Communauté de Communes *	25.920 (20%)
Total dépenses	129.600,00	Total recettes	129.600

* l'autofinancement de la Communauté de Communes se réalisera sur ses fonds propres.

Par ailleurs, Mr DERVAL – Vice-Président ayant en charge le Tourisme, informe le Conseil Communautaire, que dans le cadre de l'aménagement de la halte nautique, il a été envisagé un dispositif pour le ponton permettant d'améliorer sa protection contre l'accrochage et l'accumulation d'embâcles en période de crues de la Vilaine. Il est ainsi proposé d'installer un déflecteur sur l'extrémité amont du ponton, ce qui facilitera la glissance sur l'extrémité de l'ouvrage et évitera chaque hiver de démonter le ponton. Ce système représentera un coût supplémentaire au marché passé avec l'entreprise METALU, non encore connu aujourd'hui.

Aussi, de façon à ce que la commande soit passée rapidement, le Conseil Communautaire donne délégation spécifique au Bureau pour examiner la proposition d'avenant relative au lot n° 4 « Ponton de plaisance ». Selon l'avis du Bureau sur cette question, le Président est autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise METALU.

*** SITE ASTRONOMIQUE DE LA COUYERE :
PROJET DE RACHAT DE LA PARTIE OBSERVATOIRE + MAISON ***

Actuellement, la Communauté de Communes possède le terrain où est implanté le planétarium sur LA COUYERE. Dans la continuité de cet équipement, la Commune avait au préalable réalisé un observatoire complété d'une maison dont elle est propriétaire et qui sert de lieu de réunion pour la S.A.R. (Société d'Astronomie Rennaise).

De façon à homogénéiser ce site, et permettre un mode de fonctionnement plus simple à gérer dans le cas d'éventuel projet de développement, il est soumis l'idée que la Communauté de Communes rachète l'ensemble : Observatoire + Maison, à LA COUYERE.

Après renseignements pris auprès de la Commune, il apparaît que la partie Observatoire + aménagement de la Maison a représenté un coût de 149.262 € HT. Sur cette opération, la Commune a pu bénéficier d'aides publiques à hauteur de 80 %, ce qui représente un montant de subventions de 119.410 €.

Ainsi, le différentiel (de 29.852 € arrondi à 30.000 €) pourrait correspondre à la valeur d'acquisition de l'ensemble de ce bien. Le Conseil Municipal de LA COUYERE s'est déjà prononcé favorablement sur ce principe de cession.

Le Conseil Communautaire est invité à son tour à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de concentrer les différents équipements du site astronomique de LA COUYERE sous une seule entité, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition auprès de la Commune, de la partie observatoire et de la maison, reposant sur les parcelles cadastrées B 850 – 851 et 853 , selon un prix global de 30.000 €.

Il est ainsi donné autorisation au Président, de signer l'acte notarié devant intervenir pour conclure cette opération.

*** RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM DU NAR ***

La Communauté de Communes a reçu le rapport annuel 2008 élaboré par le SMICTOM du NAR, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Réglementairement, ce rapport doit être présenté au Conseil Communautaire.

Il ressort de ce bilan, les points marquants suivants ⇒

. Campagne de communication sur les 7 déchèteries gérées par le SMICTOM, avec pour objectif de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets

. Entrée en vigueur du nouveau marché de collecte et des nouveaux circuits de collecte.

. Installation des nouveaux élus pour le Comité Syndical et le Bureau, suite aux élections municipales. L'assemblée passe de 65 à 75 élus pour tenir compte de l'accroissement de la population.

. Baisse importante des quantités de « déchets ménagers résiduels » collectées : de 244 kg par habitant en 2007 à 235 kg par habitant en 2008. Faible baisse des quantités de verre, accroissement des quantités de papiers et d'emballages collectées (respectivement + 6,9 % et + 4,9 %).

. Pour la 1^{ère} fois de puis la création des déchèteries, baisse des quantités de déchets verts collectés (- 3,4 %). Pour la 2^{ème} année consécutive, baisse des quantités d'encombrants non valorisés (-1,1 %). Hausse importante de la quantité de gravats collectée (+ 5,3 %). Ceux-ci servent de matériaux de remblais pour la réhabilitation de carrière à Janzé.

. Lancement de la facturation du forfait minimum « professionnels » de 2007 et 2008 en octobre 2008. De nombreuses réclamations liées à la contestation du forfait et à la qualité de la base de données ont été enregistrées.

. Organisation de l'opération « Foyers Témoins » dans le cadre de la campagne nationale menée par l'ADEME « Réduisons vite nos déchets, ça déborde ! ». La baisse des déchets résiduels de l'échantillon qui a participé à cette opération, est de 31 % en 3 mois après l'adoption de gestes favorables à la réduction des déchets.

En 2008, la part d'ordures ménagères transférée vers l'unité de valorisation énergétique de Rennes a été de 77 %. Les autres déchets ont été enfouis sur le CSDU (Centre de Stockage de Déchets Ultimes) de l'entreprise Sèché à Changé près de Laval.

La promotion du compostage domestique a été maintenue. Entre 2007 et 2008, 3986 composteurs ont été commandés par l'ensemble des foyers auprès du SMICTOM. Ce qui représente un taux de captage de 13 % des foyers. 77 % des habitants des communes du SMICTOM déclarent composter, mais la majorité le fait en tas. 35 % des habitants déclarent recourir au brûlage de leurs déchets verts.

D'un point de vue financier, près de 90 % des dépenses du syndicat sont effectuées pour rémunérer les prestataires. Les recettes quant à elles, sont assurées pour les $\frac{3}{4}$ par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères perçue auprès des ménages et des professionnels usagers du service. Les autres recettes correspondent aux aides au recyclage matière et aux conventions de prestation d'édition de la redevance pour le comptes des communautés de communes.

Les tarifs de la REOM 2008 ont été les suivants :

Pour les particuliers :

tarif sans abattement : 151 €

tarif avec abattement : 106 €

4 cas donnent lieu à un abattement :

Logement occupé par une personne seule

Logement occupé par un couple dont l'un des conjoints a plus de 70 ans

Logement occupé en résidence secondaire
Logement situé à plus de 200 mètres du passage du camion de collecte

Pour les professionnels :

- . Collecte des déchets 1 fois par semaine
Fourniture d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire agréé :
exonération
Utilisation minimale du service sans mise en place de bac dédié : 40 €
1 bac de 80 litres : 60 €
1 bac de 120 litres : 90 €
1 bac de 240 litres : 180 €
1 bac de 330 litres : 255 €
1 bac de 660 litres : 495 €
- . Collecte supplémentaire une 2ème fois par semaine : double tarif
- . Cantines, écoles : demi-tarif

Pour les Communes : une redevance à taux plein pour 500 habitants.

A signaler d'autre part, que l'accès des professionnels en déchèterie est autorisé pour 6 catégories de déchets. 3 catégories sont acceptées gratuitement (bois, carton, ferrailles) et 3 sont facturées (12,5 € par m3). Le SMICTOM rappelle que l'acceptation des professionnels en déchèterie n'est pas une obligation. Le service rendu aux professionnels apporteurs de déchets est un plus pour faciliter l'exercice des métiers de l'artisanat notamment, il est normal que le coût de ce service soit répercuté.

Une autre catégorie de déchets fait l'objet d'une collecte ponctuelle une fois par an. Il s'agit des déchets de peintures et de solvants, produits par les artisans peintres notamment. Cette opération est réalisée en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et bénéficie d'un soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (quantité collectée en 2008 : 1.027,35 kg. Soit plus 47 % par rapport à 2007).

En ce qui concerne le taux de recouvrement de la facturation de la redevance,
il atteint 78 à 86 % pour les professionnels, selon les Communautés de Communes
globalement pour l'ensemble des redevables, il se situe entre 94,42 % et 98,67 %

Après avoir pris connaissance du rapport annuel du SMICTOM du NAR, pour l'année 2008, le Conseil Communautaire souligne qu'il aurait souhaité recueillir une information sur l'impact de la recyclerie installée à BAIN DE BRETAGNE. Par ailleurs, le Conseil confirme son intérêt sur l'expérimentation envisagée par le SMICTOM de mettre en place auprès de foyers volontaires, une collecte des ordures ménagères, uniquement tous les 15 jours.

*** DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SMICTOM DU NAR ***

La Commune de CREVIN a informé la Communauté de Communes que, suite à la démission de l'un de ses conseillers municipaux : Stéphane GOURMAUD, qui était également délégué communautaire, il a été procédé à son remplacement. Mr Gérard LEMOINE, auparavant délégué suppléant, a été désigné délégué titulaire. Mme Myriam BODIN a, quant à elle, été élue en qualité de déléguée communautaire suppléante.

Il reste à nommer, au sein du Conseil Communautaire, un nouveau délégué titulaire pour le SMICTOM du NAR, issu de la Commune de CREVIN. Ainsi, sur proposition de la Commune même, Mr LEMOINE est présenté comme candidat en tant que délégué titulaire au SMICTOM du NAR, en remplacement de Mr Stéphane GOURMAUD.

Il est alors procédé à l'élection d'un nouveau représentant au SMICTOM du NAR, par vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 37

Est élu délégué titulaire, Mr Gérard LEMOINE (à la place de Mr Stéphane GOURMAUD) avec 37 voix pour.

*** ACQUISITION D'UN CAMION NACELLE D'OCCASION ***

Lors de différentes réunions ayant eu lieu entre les Maires de la Communauté de Communes, il avait été évoqué l'idée d'acheter du matériel de voirie pouvant être mis à disposition des Communes. Ainsi, Mr LANDEL – Vice-Président ayant en charge les questions liées à l'environnement, a recherché des offres de camion nacelle d'occasion, comme cela lui avait été demandé.

Il souhaite ainsi présenter au Conseil Communautaire l'offre de MANU SERVICE pour un camion de 4 ans, en bon état, au prix de 29.500 € HT.

Fiche technique du camion :

- hauteur maximum de travail : 18 m
- déport maxi / Charge : 12 m / 80 kg
- Panier fibre / Aluminium : 1400 x 700 x 1100
- Commandes hydrauliques
- Rotation de la tourelle : 350 °
- Rotation du panier : 90 ° droite + 90 ° gauche
- 63.000 km – 3.200 heures d'utilisation

L'idée est de mettre ce camion à disposition des Communes, conduit par un agent technique de la Communauté de Communes habilité à travailler avec ce type de matériel. Lorsqu'elles demanderont le camion, les Communes devront fournir, quant à elles, un de leurs agents pour seconder l'agent communautaire. Ceci implique de mettre en place un règlement d'utilisation. Il est également évoqué le principe de calculer un quota d'heures d'utilisation annuelle par Commune, par souci d'équité. Enfin, la Communauté de Communes devra envisager la mise en œuvre de formations CACES au profit des agents communaux.

Le Conseil Communautaire est alors invité à donner son avis sur cette proposition d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition du camion nacelle d'occasion auprès de MANU SERVICE, selon un prix de 29.500 € HT auquel seront déduits les frais d'immatriculation. De plus, MANU SERVICE s'engage à effectuer la 1ère visite de sécurité de cet équipement, à titre gratuit. Le Président est alors autorisé à passer commande.

*** SUBVENTION POUR TEILLAY, AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ***

La Commune de TEILLAY sollicite la Communauté de Communes, dans le cadre de son intervention en faveur du développement durable, pour le projet suivant : extension du groupe scolaire « Maxime Le Forestier »

Pour ce projet, le coût des ouvrages à caractère environnemental s'élève à 47.578,24 € HT.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2009, la subvention de la Communauté de Communes, au titre du développement durable, devrait se présenter ainsi ⇒

50 % du coût HT engendré par la prise en compte de principes HQE
plafond de subvention équivalent à 20.000 € par projet

Ainsi, il est proposé de réserver à la Commune de TEILLAY, une subvention de 20.000 €, pour soutenir son projet d'extension de son groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer, au titre du développement durable, une subvention d'un montant de 20.000 €, en faveur de la Commune de TEILLAY, pour le projet d'extension de son groupe scolaire. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs de paiements relatifs à ce projet.

*** VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION
A AUTONOMIE SERVICES BAIN – GUICHEN POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX ***

Par délibération en date du 10/07/2008, le Conseil Communautaire a donné son accord sur l'attribution d'une subvention d'un total de 59.719 € pour participer à la réalisation des locaux de « Autonomie Services Bain – Guichen ».

Le Conseil de Communauté du 25/09/2008 a autorisé le Président à signer la convention de versement de subvention avec l'association.

Dans cette convention, il est indiqué que la Communauté de Communes subventionne cette opération à hauteur de 14,69 % pour un coût prévisionnel de 406.411 € HT, et que le calcul de la subvention s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention adopté par le Conseil.

Or, l'association ne récupérant pas la TVA, le coût prévisionnel de 406.411 € était à considérer TTC. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'avenant de la façon suivante :

Dans l'article 2 de la convention d'attribution de subvention, la phrase « Le coût prévisionnel de l'opération est de 406.411 € HT. » est remplacée par « Le coût prévisionnel de l'opération est de 406.411 € TTC. ».

Par conséquent, en considérant le coût réel TTC de l'opération de 389.385,82 €, la subvention doit s'élever à un montant définitif de 57.201 €.

Le Conseil de Communauté est alors invité à valider cet avenant à la convention.

De façon à régulariser l'attribution de subvention en faveur de l'association « Autonomie Services Bain - Guichen », le Conseil Communautaire approuve l'avenant à la convention tel que présenté préalablement, et autorise en l'occurrence le Président à signer cet avenant.

*** CONVENTION AVEC LE CLUB NAUTIQUE BAINAIS DE VOILE ***

Par délibération du 2 juillet dernier, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de 3 ans conclue avec le Club Nautique Bainais de Voile, comprenant les dispositions financières suivantes :

« Le poste de l'éducateur sera financé de la manière suivante :

	2009	2010	2011
COUT TOTAL (€)	26 500	27 000	27 500
Participation Conseil Général	8 000	8 000	8 000
Solde (*)	18 500	19 000	19 500

(*) le solde sera réparti de façon équitable entre la Communauté de Communes et le Club de Voile. »

Or par courrier du 30/07/09, le Trésorier de BAIN DE BRETAGNE informe le Président que la délibération prise le 2 juillet dernier n'est pas assez précise et ne permet pas d'apprécier son contenu : « de façon équitable » ne signifie pas « à parts égales » mais de façon juste.

Ainsi, il est proposé de rectifier la rédaction de la convention de la façon suivante :

« Le poste de l'éducateur sera financé de la manière suivante :

	2009	2010	2011
COUT TOTAL (€)	26 500	27 000	27 500
Participation Conseil Général	8 000	8 000	8 000
Solde (*)	18 500	19 000	19 500

(*) le solde sera réparti à parts égales entre la Communauté de Communes et le Club de Voile. »

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette modification de termes concernant la convention passée avec le Club Nautique Bainais de Voile, et autorise ainsi le Président à signer cette nouvelle formulation de convention.

*** INFORMATION SUR LE PROJET DE CREATION D'UN POSTE DE CONTRAT AIDE
POUR LE SERVICE MULTIMEDIA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

Mr DUPONT – Président du Comité TIC, informe l'assemblée de la réflexion menée par son groupe de travail, pour améliorer les services offerts par les espaces multimédias.

Il rappelle tout d'abord les missions du poste de l'animateur multimédia qui sont nombreuses. Celles-ci concernent :

- l'animation des espaces, et leur développement vers de nouveaux publics
- la coordination des espaces et des bénévoles
- la maintenance informatique « premier niveau » des ordinateurs des espaces
- le rôle d'interlocuteur référent avec la société de maintenance du parc informatique communautaire : l'animateur doit ainsi faire l'interface entre les salariés de la communauté de communes et la société ASP.

À ce jour il n'est pas possible de mener à bien l'ensemble de ces missions. Par ailleurs, la formation du personnel des mairies n'est actuellement pas assurée malgré la demande.

Enfin, l'offre en animations proposée par l'animateur multimédia et les bénévoles sous forme de groupes à l'année, stages et ateliers ne peut pas couvrir l'ensemble de la demande des adhérents.

Afin de pallier ce manque, il peut être proposé le recrutement d'une personne ressource sous forme de contrat aidé. Cette question a été abordée également au sein du Bureau de la Communauté de Communes.

Eléments à prendre en compte

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement prévoit une augmentation de l'enveloppe dédiée aux contrats aidés dans le secteur non marchand.

Cette nouvelle enveloppe concerne deux types de contrats aidés :

- [Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi](#)
- [Contrat d'Avenir](#)

Afin de les rendre plus attractifs, des aménagements ont été apportés à ces contrats.

(Source : Corinne DOUCET du réseau « cyber base » le 12/06/2009)

Ainsi, sur proposition du Comité TIC, le Bureau a retenu l'idée d'ouvrir un poste de contrat aidé, pour renforcer le personnel du service Multimédia, et permettre d'élargir les possibilités d'animation et d'ouverture des espaces multimédias.

*** QUESTIONS DIVERSES ***

☞ Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité et droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », Mr MELLET rappelle que la Communauté de Communes, du fait de sa compétence en matière d'aménagement du territoire et en transports, doit créer, au niveau intercommunal, une commission d'accessibilité. Cette commission doit répondre principalement à trois objectifs :

1. Elle doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Ce constat devra être matérialisé par un rapport annuel, présenté devant le Conseil

Communautaire et transmis en Préfecture.

2. La Commission émettra des propositions destinées à améliorer l'accessibilité sur le territoire. A cet effet, il devra être établi un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.
3. La Commission a, enfin, en charge d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Pour constituer cette Commission, en fin d'année 2008, il avait été demandé aux Communes, de désigner chacune un représentant. Seules les Communes suivantes ont effectué cette démarche : LA BOSSE DE BRETAGNE, CHANTELOUP, CREVIN, MESSAC, LA NOE BLANCHE, PANCE, PLECHATEL. Il est donc demandé aux Communes qui ne l'ont pas encore fait, de bien vouloir désigner par délibération un représentant qui sera chargé de siéger à la Commission intercommunale d'accessibilité.

Mr THEBAULT informe l'assemblée des dispositions mises en place au niveau de sa Commune, dans le cadre du plan national de prévention contre la grippe A. Il s'agit de mesures imposées par l'Etat qui a désigné BAIN DE BRETAGNE, comme :

- Centre de vaccination (pour le Sud du Département). Dans ce cadre, il a été demandé à la collectivité de prévoir la mise à disposition de 5 agents administratifs, qui auront pour mission d'assurer l'accueil et la logistique des activités de ce centre. A ce titre, et si ce dispositif se met effectivement en place, Mr THEBAULT sollicitera les communes alentour pour fournir du personnel. Une réunion d'information à l'attention des élus locaux, sera sans doute organisée prochainement, selon l'évolution de l'épidémie.
- Centre de coordination sanitaire et sociale qui sera activé en cas de très forte épidémie
- Centre de distribution de masques pour les professions médicales et paramédicales

Affiché le 16 Septembre 2009

Le Président,

Yvon MELLETT